

<https://www.snetap-fsu.fr/Puis-je-pretendre-a-des-heures-supplementaires.html>



Puis-je prétendre à des heures supplémentaires ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AED. Assistant.e d'éducation -



Questions
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 21 janvier 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Puis-je prétendre à des heures supplémentaires ?

Oui, comme indiqué dans l'article 2bis du décret du 06 Juin 2003, des heures supplémentaires peuvent être effectuées, avec leur accord par les assistants d'éducation, en sus du temps de service défini par leur contrat de travail.

Cela n'est cependant pas possible pour les AED bénéficiant d'un contrat étudiant.

Actuellement la valeur est de 13.11 brut/h soit 10.40 net/h

Pour un temps plein : limitées à 200 h/an

Pour un temps partiel : limitées à 100 h/ an

Ces heures supplémentaires ne sont possibles que dans la limite d'un budget suffisant.